



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2026-101
Voirie

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de **Cubzac les Ponts**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 112-1 relatif à l'alignement,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée par Monsieur BRONEVSCIUC Vasilii, en date du 17 août 2026 pour des travaux d'édification de clôture, 11 Bis Impasse des 4 Fils Aymon sur la commune de Cubzac-les-Ponts,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnes intervenant dans le cadre des travaux,

Considérant que l'implantation de la clôture projetée a été convenue avec la commune et qu'il convient de veiller à ce qu'aucun élément de celle-ci n'empiète sur la voirie,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre la réalisation des travaux d'édification de clôture au 11 Bis Impasse des 4 Fils Aymon, sur la commune de Cubzac-les-Ponts, la circulation sera alternée manuellement au droit du chantier, pendant une durée maximale de 15 jours, durant la période comprise entre le 21 août 2026 et le 5 septembre 2026. La circulation devra être maintenue dans des conditions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants sur le chantier.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par une signalisation réglementaire et adaptée, mise en place et entretenue par le pétitionnaire ou, le cas échéant, par l'entreprise chargée des travaux. Le pétitionnaire ou l'entreprise chargée des travaux sera responsable de la mise en place, du maintien et de la dépose de la signalisation pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 - Les travaux d'édification de la clôture devront être réalisés conformément à l'implantation convenue avec la commune et matérialisée sur le plan annexé au présent arrêté tel que dans le PC 033 143 22 J0031. Le pétitionnaire devra respecter strictement cette implantation. Aucun élément de la clôture, notamment les fondations, poteaux, murets, panneaux ou dispositifs accessoires, ne devra empiéter sur la voirie existante ni faire obstacle à la circulation des usagers.

Le plan annexé au présent arrêté constitue un document de repérage de l'implantation convenue pour les travaux. Il ne vaut pas arrêté d'alignement et ne constitue pas, à lui seul, une détermination juridique de la limite du domaine public routier. Le pétitionnaire est

informé que la présente autorisation devra être complétée ultérieurement par un arrêté d'alignement individuel et/ou un bornage destiné à formaliser la limite du domaine public routier au droit de la propriété. Le pétitionnaire demeure responsable de la bonne exécution des travaux et du strict respect des prescriptions du présent arrêté. Toute modification de l'implantation de la clôture par rapport au plan annexé devra faire l'objet d'un accord préalable de la commune.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
- Le demandeur (Monsieur BRONEVSCIUC Vasiliu),

Fait à Cubzac les Ponts, le 19 AOÛT 2026
Pour le Maire et par délégation du Maire,
Le 4^{ème} Adjoint au Maire,
Gerald PARNY

cadastre.gouv.fr



Clôture à édifier le long du domaine public existant sans aucun empiètement

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 1600001400011

Impression non normalisée du plan cadastral

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6

N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier ☒ Service public ☐ Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐ Entreprise ☐

Nom **BRONEVSCIU** Prénom **VASILIU**
Dénomination Représenté par
Adresse Numéro **11 Bis** Extension Nom de la voie **IMPASSE DES 4 Fils Aymon**
Code postal **33 240** Localité **Cubzac les Ponts** Pays **FRANCE**
Téléphone **06 23 69 40 64**
Courriel **vasiliu.bronevsciu@gmail.com**

Nom Prénom
Adresse Numéro Extension Nom de la voie
Code postal Localité Pays
Téléphone indiquez l'indicatif pour le pays étranger
Courriel

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération ☒ En agglomération ☒
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application Point de Repère (PR) routier de fin d'application
Adresse Numéro **M** Extension Nom de la voie **IMPASSE DES 4 Fils Aymon**
Code postal **33240** Localité **Cubzac les Ponts**

Nature et durée des travaux

Permission de voirie antérieure Oui ☐ Non ☐ Si oui indiquer la référence
Description des travaux

Date prévue de début des travaux Durée des travaux (en jours calendaires)

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) **15** Date de début de réglementation **21 08 2026**
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☒ Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☒
Par feux tricolores ☐ Manuellement ☒
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s)

CirculerVéhicules légers ☐poids lourds ☐**Stationner**véhicules légers ☐poids lourds ☐**Dépasser**véhicules légers ☐poids lourds ☐

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :Le demandeur ☒ Une entreprise spécialisée ☐Nom **BRONEVSCINE**Prénom **VASILII**

Dénomination

Représenté par

Adresse Numéro **11 bis** ExtensionNom de la voie **IMPASSE DES 4 FILS HYMAN**Code postal **33240**Localité **Cabreac Les Ponts**Pays **FRANCE**Téléphone **06 23 68 7064**

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : **vasilii.bronevscine**@ **gmail.com****Pièces jointes à la demande**

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée aux usagers ☐Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} ☐Plan des travaux 1/200 ou 1/500^{ème} ☐Schéma de signalisation ☐Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} ☐J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒Fait à ... Le **10.08.2026**Nom **BRONEVSCINE**Prénom **VASILII**

Qualité :

